

C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 223 531 euros
Siège social : 15, rue Jean Jaurès, Campus Aviso, Bâtiment B
92800 PUTEAUX
722 016 706 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 10 heures 30,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur invitation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Fabrice BOURDEL

La société GROUPE AUDIT, Représentée par Monsieur Jean-François SERVAL,

Madame Fatoumata NIAKATE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Fatoumata NIAKATE est désignée en qualité de président de séance.

Monsieur Raymond PETRONI assiste à la réunion en qualité de Président du Conseil d'administration.

Il est donné lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui vient de se tenir, il a été notamment décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond PETRONI.

Ce dernier ayant été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et aux fonctions de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de procéder à son remplacement.

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Madame Fatoumata NIAKATE, est soumise au vote des administrateurs pour occuper les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Madame Fatoumata NIAKATE Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Raymond PETRONI, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2030.

Madame Fatoumata NIAKATE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Madame Fatoumata NIAKATE organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont elle rendra compte à l'Assemblée Générale. Elle veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Madame Fatoumata NIAKATE ne percevra, aucune rémunération pour ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas nommer de nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Raymond PETRONI, dont les fonctions ont pris fin aujourd'hui.

En effet, Madame Fatoumata NIAKATE ayant nommé précédemment aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est déjà actuellement Directeur Général.

En conséquence, cette dernière assumera à compter de ce jour les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2030.

En sa qualité de Directeur Général, Madame Fatoumata NIAKATE continuera de jouir des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle continue de représenter la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Fatoumata NIAKATE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Fatoumata NIAKATE
Président du Conseil d'Administration



Pour la Société GROUPE AUDIT
Administrateur
Jean-François SERVAL



